

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 908

présenté par
M. Remiller

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« , dont le président de la commission médicale d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.